II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 22 mars 1973

relative au report de la décision concernant l'application du protocole n° 6 de l'accord signé le 22 juillet 1972 entre la Communauté économique européenne et la république d'Islande

(73/62/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu l'article 2 paragraphe 2 du protocole n° 6 de l'accord signé le 22 juillet 1972 entre la Communauté économique européenne et la république d'Islande,

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'il n'est pas encore possible de constater qu'une solution satisfaisante pour les États membres de la Communauté et l'Islande a été apportée aux difficultés économiques résultant des mesures adoptées par l'Islande en matière de droits de pêche,

DÉCIDE:

Article unique

1. La décision concernant l'application du protocole n° 6 de l'accord avec l'Islande est reportée.

2. Le Conseil procédera à un réexamen de la situation avant le 30 juin 1973.

3. Le président du Conseil informe l'Islande de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 22 mars 1973.

Par le Conseil
Le président
W. DE CLERCQ